



Assemblée

Distr. limitée
16 août 2006
Français
Original : anglais

Douzième session
Kingston (Jamaïque)
7-18 août 2002

Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative à l'élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil de l'Autorité, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

Rappelant que, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer :

« Les élections ont lieu lors d'une session ordinaire de l'Assemblée. Chaque membre du Conseil est élu pour quatre ans. »

Élit les États ci-après pour pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2007, sous réserve des arrangements intervenus au sein des groupes régionaux et des groupes d'intérêt¹ :

Groupe A²

Fédération de Russie
Italie

Groupe B

Allemagne
France

Groupe C

Canada³
Indonésie



Groupe D

Égypte
Fidji
Jamaïque

Groupe E

Cameroun
Côte d'Ivoire
Honduras⁴
Mexique
Nigéria
Qatar
République de Corée
Viet Nam

Notes

¹ La répartition convenue des sièges au Conseil est de 10 sièges pour le Groupe des États d'Afrique, 9 sièges pour le Groupe des États d'Asie, 8 sièges pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 7 sièges pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et 3 sièges pour le Groupe des États d'Europe orientale. Comme le nombre total de sièges attribués selon cette formule est de 37, il est entendu que, pour le mandat 2005-2008, chaque groupe régional autre que le Groupe des États d'Europe orientale restituera un siège par rotation, comme suit :

- a) En 2005, Trinité-et-Tobago restituera son siège au Groupe E au bénéfice du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, qui occupera six sièges cette année-là;
- b) En 2006, le Canada restituera son siège au bénéfice du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, qui occupera sept sièges cette année-là;
- c) En 2007, le Sénégal restituera son siège au bénéfice du Groupe des États d'Afrique, qui occupera neuf sièges cette année-là;
- d) En 2008, le Groupe des États d'Asie occupera huit sièges. Le Groupe des États d'Asie nommera le membre qui restituera son siège en 2008.

² Les arrangements entre les États des Groupes A et B s'entendent sans préjudice des prochaines élections à venir de membres de ces groupes ni d'arrangements de substitution intérimaires au sein de ces groupes.

³ Le Canada restituera son siège au Groupe C au profit de l'Australie pour un mandat de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2009.

⁴ Le Honduras restituera son siège au Groupe E au profit du Chili pour un mandat de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2009.